

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES**

SERVICE : ECOLE DE MUSIQUE**SEANCE DU : 12 DECEMBRE 2022****DELIBERATION N° : 6****RAPPORTEUR : MME BLAISE****OBJET : ECOLE DE MUSIQUE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique disposant que les emplois de chaque collectivité sont créés par leurs assemblées délibérantes,

Suite à un départ en retraite, un poste est aujourd'hui à supprimer par délibération du conseil municipal de la commune avec date d'effet au 1^{er} janvier 2023 :

Grade	Nombre de postes supprimés	Date de suppression
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe (spécialité flûte traversière)	1 Temps non complet (17h)*	01/01/2023

* le temps complet de ce grade est de 20 heures hebdomadaires.

Les missions afférentes à ce poste ont été réparties entre les enseignants concernant la formation musicale (7h00) et un recrutement est en cours concernant l'enseignement de la flûte traversière (5h30).

Ainsi, il est demandé de créer un poste au grade d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (7h30 hebdomadaires) à compter du 1er janvier 2023.

Grade	Nombre de postes créés	Date de création
Assistant d'enseignement artistique (spécialité flûte traversière)	1 Temps non complet (7h30)*	01/01/2023

A défaut de fonctionnaire territorial titulaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel à l'un des emplois et grades vacants de catégorie B, conformément à l'article L 322-8 2°) et 5°). Aucune exigence de diplôme n'est requise (un diplôme et une expérience dans le domaine de l'enseignement artistique pourront être demandés) et la rémunération sera basée sur la grille indiciaire du grade occupé avec au minimum l'indice majoré 356 (1er échelon).

Le comité technique paritaire a rendu un avis favorable le 29 novembre 2022.

Le conseil d'exploitation de l'école de musique a rendu un avis favorable lors de sa séance du 07 décembre 2022.

Par conséquent , il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la suppression et la création des postes susvisés à compter du 1er janvier 2023 ;
- de modifier le tableau des emplois de l'école de musique en ce sens.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023 et le seront aux suivants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Claudine BLAISE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance .

Etaient Présents :

M. BOILEAU Pierre Maire de Ludres, Mme RAVON Véronique, M. DUSSAULX Xavier, Mme BLAISE Claudine, M. LOMBARD William, Mme MERCIER Sophie, M. GOETZ Philippe, Mme RAIK Magali, M. LAMY Joël, Mme LIIRI Stéphanie, M. FOURNIER Emmanuel, Mme BERNIER Dominique, Mme GUERBER Sandrine, M. NOEL Rémi, Mme LAVAL Sandrine, M. PECHINE Patrick, Mme ROCHON Marie, Mme NAEGELLEN-LINEL Christine, M. GOIRAND Didier, Mme MARTIN Chantal, Mme LOMBARD Claude, M. BURTE René, M. PATRAS Jean

Avaient donné pouvoir :

M. CHAUVANCY Michel
M. FRANCOIS Axel
Mme MOTEL Aurélie
Mme HINZELIN Mireille
M. PICARD Benoît

avait donné pouvoir à
avait donné pouvoir à
avait donné pouvoir à
avait donné pouvoir à
avait donné pouvoir à

M. NOEL Rémi
M. BOILEAU Pierre
Mme RAVON Véronique
Mme BLAISE Claudine
M. DUSSAULX Xavier

Etait Absent :

M. REGNIER Christian

NOTA -

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 14 Décembre 2022 et que la convocation du Conseil avait été faite le 6 Décembre 2022.

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme
Le Maire



Pierre BOILEAU